

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2016

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 8 juillet 2016 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 4 juillet 2016.

Étaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHE, Pascal METTEY, Alain ROBERT, Didier VALLEY et Sandrine BALLAY.

Excusés : Frédéric BOULANGER, André CUENOT, Cédric VERNIER et Yannick SIRJEAN.

Procurations : Frédéric BOULANGER à Grégoire GILLE, André CUENOT à Alain ROBERT, Cédric VERNIER à Didier VALLEY.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Pascal METTEY.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 20/05/2016,
2. Adoption de la répartition libre du FPIC,
3. Pacte financier et fiscal communautaire,
4. Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement INSEE 2017,
5. Délibération budgétaire modificative,
6. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Contrat SIED (éclairage public),
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 20 mai 2016 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 20 mai 2016. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Pacte fiscal et financier communautaire :

Monsieur le maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2015 de la communauté de communes, il a été rappelé la nécessité pour le bloc communal, à savoir la CCPH et les 20 communes membres de partager collectivement les enjeux en termes de fiscalité et de financement de nos services et de nos investissements afin de nous doter d'une stratégie à court et moyen terme pour faire face, d'une part à la réduction des finances publiques, d'autre part à la maîtrise de la fiscalité prélevée sur nos contribuables.

Des décisions ont été prises en ce sens dès les votes de budgets au niveau des taux de fiscalité votés et il convient de matérialiser dans un pacte fiscal et financier à la fois les décisions prises, mais aussi les garanties et engagements qui ont été for-

mulés. Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte fiscal et financier, permet donc d'identifier les ressources du territoire, c'est-à-dire celles du bloc communal et d'envisager leurs évolutions de manière collective et solidaire.

Notons qu'en 2017, notre territoire devrait être prélevé de 1,4 million d'euro et qu'il nous faut se préparer à cette situation dans les meilleures conditions possibles sachant que le territoire est bénéficiaire du FPIC pour l'instant (448 000 € pour 2015) mais sans garantie pour les années à venir.

Le pacte fiscal et financier est donc une convention entre les communes et la CCPH dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations et ce, afin de limiter, le plus possible, la pression fiscale pesant sur les contribuables du pays d'Héricourt.

Plusieurs axes ont été ainsi définis au travers de ce pacte entre la CCPH et les communes membres :

- Le recours au levier fiscal,
- Les transferts de compétences,
- L'équité fiscale,
- La mutualisation des services.

Chaque conseil municipal est donc amené à se prononcer pour adopter ce pacte ce qui fera l'objet d'une convention individuelle avec la CCPH.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter « le pacte fiscal et financier » de la communauté de communes du pays d'Héricourt et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte ou convention s'y référant.

3. Adoption de la répartition libre du FPIC :

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 02 juin, le Conseil Communautaire a adopté la répartition libre du FPIC 2016, avec reversement intégral au bénéfice des 20 communes membres, telle que présentée dans le document annexé.

Cette décision fait suite à l'adoption en 2015 du Pacte Fiscal et Financier dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations au sein du bloc communal, afin de limiter la pression fiscale pesant sur les contribuables du Pays d'Héricourt. La baisse des taux communaux, décidée en 2015 sera donc en 2016 compensée d'une part, par la prise en charge du Contingent Incendie par la CCPH et d'autre part, par le reversement intégral de la part intercommunale du FPIC, ce qui facilite la mise en œuvre du Pacte Fiscal.

Les textes qui régissent le FPIC prévoient que la répartition libre soit adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 de ce dernier et à l'unanimité des Conseils Municipaux dans les deux mois suivant la délibération prise par le Conseil Communautaire.

La décision de la CCPH d'adopter la répartition libre du FPIC, ayant été approuvée à la majorité des 2/3, il nous appartient de nous prononcer favorablement à la proposition de répartition libre conformément à la dernière colonne du tableau annexé, soit la somme de 10 860.78 € pour notre commune.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la répartition libre du FPIC 2016.

4. Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement INSEE:

Monsieur le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer de M Pascal METTEY en tant que coordonnateur et M André CUENOT comme coordonnateur suppléant communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

5. Délibération budgétaire modificative :

M le Maire expose que, suite à la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2015, il y a lieu de créditer les comptes suivants du budget communal 2016, en section fonctionnement :

- Compte 60623 pour la somme de 853,93 €,
- Compte 002 pour un montant de 853,93 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité du conseil.

6. Contrat SIED :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, certains luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché est interdite depuis le 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 50 luminaires par an ;
- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation) \geq 70 lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) inférieur ou égal à 3% en éclairage fonctionnel et inférieur à 15% en éclairage d'ambiance.

Dans le cas où des horloges de commande des installations sont prévues, elles devront être astronomiques, d'indice de protection IP2X et disposer, d'une part, d'une heure courante assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne et, d'autre part, d'une mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de l'étude et des travaux pourra être confiée au SIED 70 dans le cadre de ses compétences optionnelles ou à toute autre entreprise que la commune pourra retenir.

Dans le cas où la commune resterait maître d'ouvrage des travaux, pour bénéficier de la participation du SIED 70 elle devra lui avoir transmis avant les travaux une délibération demandant le financement syndical.

Monsieur le Maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délèguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté par Monsieur le maire.

2/ **DECIDE** de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

3/ **DEMANDE** au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés.

4/ **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande.

5/ **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide maximale de 80% de leur montant HTVA que le SIED 70 apportera.

6/ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.

7/ **PRECISE** que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagée que lorsque, d'une part, le programme aura été approuvé par son Bureau syndical et la dépense correspondante aura été prévue dans son budget et, d'autre part, la commune lui aura transmis l'intégralité des documents permettant de valoriser les CEE de cette opération.

7. Présentation du rapport annuel 2015 du service des OM :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPH.

Le Conseil Municipal atteste avoir pris connaissance du rapport.

Le document complet est consultable en mairie.

8. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire rappelle au Conseil le rôle que joue la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de nombreux édifices non protégés qui seraient, sans son soutien, menacés de disparition. La Commune a déjà signé 2 conventions avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre des travaux réalisés pour la rénovation du Temple et de la Fontaine du Coinot.

Il propose donc au Conseil que l'adhésion en cours soit reconduite sur la période à venir, ce qui permet de soutenir les actions de la Fondation du patrimoine en Franche-Comté. En outre, le statut de membre de la Fondation permet :

- 1) de contribuer à la transmission des savoir-faire et de l'histoire de notre territoire,
- 2) de participer au développement local grâce à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine,
- 3) de recevoir le magazine national patrimoine en devenir et la lettre d'information régionale,
- 4) de découvrir régulièrement par mail les actualités et opérations nationales de la Fondation du patrimoine,
- 5) d'être informé des manifestations organisées par la délégation régionale.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une durée d'un an. La cotisation correspondante s'élève à la somme de 50,00 €. Elle sera prélevée sur le compte 6182.

9. Questions diverses :

- Information sur le SLAN (schéma local d'aménagement numérique) suite à la réunion d'information du 5/07/2016 à la CCPH. Le support de travail de cette réunion est diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Date du prochain conseil : **vendredi 09/09/2016 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.